

CONVENTION COLLECTIVE DE LA COUTURE PARISIENNE

AVENANT N° 6 A L'ACCORD DU 25 JANVIER 2002 SUR LES REMUNERATIONS  
MINIMALES ANNUELLES GARANTIES

En application de l'article 5 de l'accord du 25 Janvier 2002 sur les rémunérations minimales annuelles garanties, les partenaires sociaux signataires de la Convention Collective de la Couture Parisienne se sont rencontrés le 10 février 2011 pour examiner la grille des rémunérations minimales annuelles garanties pour les niveaux A, B, C des groupes 1 à 9 figurant dans l'annexe 3 à l'accord susvisé et résultant de l'avenant n° 5 signé le 5 mai 2009.

A l'issue de cette négociation, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, les rémunérations minimales annuelles garanties sur la base d'un horaire hebdomadaire moyen de 35 heures correspondant à un temps de travail annuel effectif de 1600 heures figurant dans l'annexe 2 à l'accord du 25 Janvier 2002 seront revalorisées comme suit :

- la rémunération minimale annuelle garantie du niveau A du groupe 1 sera fixée à 16.380 €
- la rémunération minimale annuelle garantie du niveau B du groupe 1 sera fixée à 16.790 €
- les rémunérations minimales annuelles garanties du niveau C du groupe 1, du groupe 2, du groupe 3, du groupe 4 et du niveau A du groupe 5 seront majorées de 3 %
- les rémunérations minimales annuelles garanties des niveaux B et C du groupe 5 seront majorées de 2,5 %
- les rémunérations minimales annuelles garanties des groupes 6, 7, 8 et 9 seront majorées de 2 %

En application de ces dispositions, les rémunérations minimales annuelles garanties seront fixées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 comme indiquées dans l'annexe 5 jointe au présent avenant.



TS OR  
KB

En application des dispositions de l'avenant n° 2 à l'accord du 21 Février 2000 sur les classifications de la Convention Collective de la Couture Parisienne et à l'accord du 25 Janvier 2002 sur les rémunérations minimales annuelles garanties signé le 6 Mars 2003, la rémunération minimale annuelle garantie est fixée pour le groupe 6 A «cadre débutant» à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 à 33.004 €.

Fait à Paris, le 30 mars 2011

CHAMBRE SYNDICALE DE LA HAUTE COUTURE



CONFEDERATION GENERALE DU  
TRAVAIL FORCE OUVRIERE



FEDERATION DES SERVICES  
CFDT - BRANCHE HA CUI TEX



FEDERATION TEXTILE HABILLEMENT  
CUIR (CGT)



FEDERATION CFTC - CMTE  
CHIMIE MINES TEXTILES ENERGIE

FEDERATION CFE-CGC DES INDUSTRIES  
CHIMIQUES ET CONNEXES  
CAOUTCHOUC - TEXTILE - CHIMIE -  
PHARMACIE - PLASTURGIE - VERRE

**ANNEXE 5**  
**à l'accord du 25 Janvier 2002**  
**Rémunérations minimales annuelles garanties**  
**sur la base d'un horaire hebdomadaire moyen de 35 heures**  
**correspondant à un temps de travail annuel effectif de 1600 heures**  
**résultant de l'avenant n° 6 signé le 30 mars 2011**

GROUPES	NIVEAU A	NIVEAU B	NIVEAU C
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE ANNUEL
1	16.380 €	16.790 €	18.383 €
2	18.383 €	19.303 €	22.199 €
3	22.199 €	23.308 €	26.804 €
4	26.804 €	28.009 €	32.209 €
5	32.209 €	33.004 €	37.954 €
6	33.004 €	37.769 €	43.436 €
7		43.436 €	49.950 €
8		49.950 €	56.880 €
9		56.880 €	65.412 €

M OR VB TJ

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION PATRONALE ET LES  
PARTENAIRES SOCIAUX DE LA COUTURE CONCERNANT  
LA PRIME DE COLLECTION  
PREVUE A L'ARTICLE 7 DE L'ANNEXE I DE LA CONVENTION  
COLLECTIVE DE LA COUTURE PARISIENNE**

Les signataires du protocole réunis le 10 février 2011 se sont mis d'accord pour que le montant des primes de collection prévues à l'article 7 de l'Annexe I de la Convention Collective de la Couture Parisienne soit au moins égal à compter de la saison Printemps-Eté 2011 aux chiffres indiqués ci-dessous :

- 196 € pour les couturières positionnées en groupe 3
- 115 € pour les couturières positionnées en groupe 2 et pour les apprentis

Fait à Paris, le 30 mars 2011

CHAMBRE SYNDICALE DE LA HAUTE COUTURE



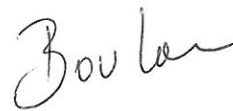
CONFEDERATION GENERALE DU  
TRAVAIL FORCE OUVRIERE



FEDERATION DES SERVICES  
CFDT - BRANCHE HA CUI TEX



FEDERATION TEXTILE HABILLEMENT  
CUIR (CGT)



FEDERATION CFTC - CMTE  
CHIMIE MINES TEXTILES ENERGIE

FEDERATION CFE-CGC DES INDUSTRIES  
CHIMIQUES ET CONNEXES  
CAOUTCHOUC - TEXTILE - CHIMIE -  
PHARMACIE - PLASTURGIE - VERRE